

AFFAIRE No 19 - ECHANGEUR DE LA JAMAÏQUE - PASSAGE INFÉRIEUR EN PORT-  
TIQUE OUVERT - APPROBATION DE L'AVENANT No 1 AU MARCHÉ  
DU 14 MAI 1987 PASSE AVEC LA G.T.O.I.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre l'avenant no 1 au marché du 14 mai 1987 passé avec la G.T.O.I. en vue de la construction du passage inférieur de l'Echangeur de la Jamaïque.

Le montant des travaux initialement de 2 971 096,82 Francs passerait à 3 837 927,75 Francs, soit une augmentation de 866 830,93 Francs.

-----

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Il s'agit des travaux supplémentaires suivants :

. Bretelle d'accès et de sortie de l'échangeur .....	568 360,94
. Travaux liés au passage inférieur .....	298 469,99
	<hr/>
Total .....	866 830,93

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au budget.

-----

M. FOURNEL : Pour l'ensemble de l'Echangeur de la Jamaïque, il y a eu un premier appel d'offres qui portait sur la réalisation de ce que les techniciens appellent le "pipo", c'est-à-dire uniquement le tunnel sur la nouvelle Route Nationale. La R.N. a été légèrement déplacée par l'accès au nouveau pont de Gillot. Ce premier marché se chiffrait à la somme de 2 800 000 F.

L'avenant qui vous est présenté maintenant concerne les bretelles d'accès à ce pipo.

Le reste du marché, à concurrence de 10 000 000 F, concernera tout le giratoire permettant tous les accès -entrées et sorties-, à partir de la quatre voies, soit du côté de la Jamaïque, soit du côté du Stade de

.../...

L'Est. Cette affaire est actuellement en adjudication ; l'appel d'offres correspondant vous a été présenté lors d'un précédent Conseil Municipal ; les plis s'y rapportant ont été récemment ouverts -en début de semaine, je crois-.

Ainsi, une fois achevé, l'ensemble de l'Echangeur aura représenté à peu près 10 000 000 F.

M. ANNETTE : Il me semble qu'il y avait une participation d'une entreprise à ce niveau...

M. FOURNEL : Oui, de l'EUROMARCHE.

M. ANNETTE : Est-ce que nous allons réactualiser sa participation en fonction des 30 % d'augmentation présentés ici ?...

M. FOURNEL : Il n'y a pas d'augmentation. La prévision initiale a été de 10 000 000 F.

M. ANNETTE : Il s'agit donc de tranches.

M. FOURNEL : En gros, il y a 3 000 000 F à l'entreprise, 3 000 000 F à la Région et le reste à la Commune. La Région participe donc à hauteur de 3 000 000 F dans cette affaire.

M. ANNETTE : Je ne comprends pas que le dossier qui nous est soumis soit présenté comme une augmentation.

LE MAIRE : Non. La présente affaire concerne uniquement le pipo.

M. ANNETTE : Ce dernier dépasse l'enveloppe initialement prévue.

M. FOURNEL : Il s'agit d'une augmentation au sens de l'avenant, qui consiste en une progression par rapport au marché initial, mais pas par rapport à l'enveloppe globale, ou par rapport au bilan général. Celle-ci a été traitée en négociation directe avec l'entreprise qui a réalisé le pipo. Elle ne va d'ailleurs pas au-delà de l'enveloppe globale prévue de 10 000 000 F.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 18 DEC. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et**

**libertés des Communes, des Départe-**

**ments et des Régions**